

Charte de Bonnes Pratiques

pour des Achats performants et socialement responsables en matière de prévention et de sécurité

Cette **Charte de Bonnes Pratiques** entre la SNCF et le SNES, sous le parrainage du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, souligne les engagements propres à chacun des signataires dans le respect de la réglementation applicable et la volonté des deux partenaires de prévenir tout risque de travail dissimulé. Elle permet de mettre en avant des bonnes pratiques à développer et de créer un partenariat durable et constructif.

La loi n°83-629 du 13 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, a été actualisée en 2009. Cette loi, et ses décrets d'application, définissent un système d'autorisations préalables par les services de la Préfecture :

- **Autorisation d'exercice de l'activité accordée à l'entreprise et à chacun de ses établissements secondaires,**
- **Agrément délivré pour l'exercice des fonctions de dirigeants ou de gérant d'une personne morale dont l'objet social est de proposer des activités de sécurité privée,**
- **Détention par chacun des salariés affectés à la prestation d'une carte professionnelle.**

Le décret n°2009-137 du 9 février 2009 prévoit que la délivrance de cette carte résulte d'un contrôle par la préfecture des conditions de moralité individuelle et d'un contrôle de l'aptitude professionnelle de l'agent (CQP Certificat de Qualification Professionnelle d'Agent de Prévention et Sécurité). Cette NOUVELLE autorisation préalable et obligatoire accordée au vu de ces deux éléments est « matérialisée » depuis le 7 mars 2009 par la détention d'un numéro individuel et personnel de Carte Professionnelle reporté sur la carte individuelle remise par l'entreprise à ses salariés .

Dans ce cadre, les analyses menées entre le SNES et la SNCF ont permis de mettre en exergue les grands principes des bonnes pratiques à mettre en œuvre :

- **La SNCF et le SNES optimiseront la veille juridique et conventionnelle dans leur périmètre d'activité respectif afin d'assurer le respect des obligations légales et réglementaires visées ci-dessus.**
- **Le SNES s'assurera par un contrôle adapté du respect de ses adhérents des principes déontologiques du SNES.**
- **La SNCF diffusera aux entreprises consultées les éléments relatifs aux effectifs présents qui sont tenus à jour et communiqués par le prestataire en place.**

Un guide des bonnes pratiques SNES/SNCF (joint en annexe) décline notamment ces grands principes. Un premier bilan Qualité SNES/SNCF sera réalisé au dernier trimestre 2010 afin d'évaluer conjointement les résultats obtenus, de part et d'autre, avec la mise en place d'une commission de suivi national. A l'issue de ce suivi, le SNES et la SNCF feront un retour d'expérience, et se donnent la possibilité d'apporter les évolutions nécessaires au guide et à la charte.

Date

SNES

SNCF